



Un nouveau type de contrat de droit privé

Avec FO, des droits à conquérir

Vous venez de bénéficier d'un contrat Emploi d'avenir professeur (EAP).

L'objectif de FO - comme le vôtre - est que, malgré les conditions de mission et de formation difficiles inhérentes à ce type de contrat, vous puissiez accéder à la titularisation comme fonctionnaire d'Etat.

Le syndicat peut vous aider à défendre vos droits :

- ▶ en intervenant pour améliorer vos conditions de travail (emploi du temps, déplacement, affectation, indemnités)
- ▶ en assurant votre information et le suivi de votre début de carrière

Conditions de mission et de formation difficiles ? Pourquoi ?

▶ Vous êtes recruté(e) comme contractuel(le) de droit privé à la fin de votre première année de licence pour ne pouvoir devenir fonctionnaire-stagiaire que 4 ans plus tard, après avoir réussi un concours de recrutement d'enseignants ou de CPE, et accéder enfin à la titularisation dans un corps de la Fonction publique d'Etat ;

▶ Vous allez percevoir une rémunération atteignant à peine les 900 euros mensuels en comptant les aides (dont, notamment, les bourses). On est loin d'un vrai salaire, celui auquel vous auriez droit dans un véritable dispositif de pré-recrutement ;

▶ Le flou entretenu dans la définition de vos tâches pourrait

conduire à vous faire prendre en charge des classes pour remplacer des enseignants. Ce ne serait pas réglementaire. En cas de problème, contacter le syndicat FO.

A cause des droits au rabais imposés aux EAP, le dispositif ne fait pas le plein. 8101 contrats d'EAP ont été signés sur les 10 000 que proposait le ministère pour 2013 et 2014 (18 000 sont prévus par le ministère d'ici 2015). Ces chiffres du ministère ne donnent pas par ailleurs le nombre de contrats 2013 que les EAP n'ont pas renouvelés.

Pour FO, il y a une solution qui consiste à rétablir le recrutement (donc le concours) à BAC + 3 et un vrai pré-recrutement avant cette échéance. Cela suppose de mettre un terme au dispositif dissuasif de la masterisation.

LA RÉGLEMENTATION DES CONTRATS EAP

1 / Le contrat

Il s'agit d'un contrat de droit privé de type CUI-CAE (Contrat unique d'insertion et contrat d'aide à l'emploi).

A la rentrée 2013, les contrats seront conclus à compter du 1^{er} octobre. Dans les écoles (1^{er} degré), le contrat est signé par le chef de l'établissement mutualisateur, le bénéficiaire relevant de l'autorité du directeur de l'école dans

laquelle il sera en fonction.

● Le contrat précise :

- l'établissement ou l'école où l'étudiant exerce ses fonctions ;

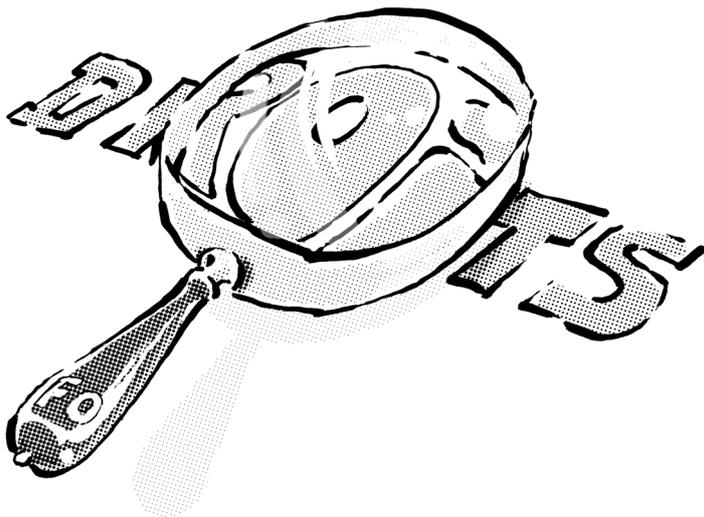
- la durée du contrat ;

- la durée hebdomadaire moyenne du travail et, éventuellement, les modalités de variation de celle-ci au cours de l'année scolaire.

- Il comporte également l'engagement de l'étudiant à poursuivre la formation universitaire dans laquelle il est inscrit et à se présenter à un des concours de recrutement du premier ou du second degré organisé par l'Etat.

● En cas de réussite au concours ?

Le contrat prend fin de plein droit, avant son échéance normale, à la date de nomination du lauréat en tant que stagiaire.



● Peut-on mettre fin au contrat avant son échéance ?

Où pour les motifs prévus aux articles L. 1243-1 ou L. 5134-28 du Code du travail (notamment faute grave, force majeure ou inaptitude constatée par le médecin du travail, ou embauche pour un contrat à durée indéterminée).

● Son renouvellement ?

L'étudiant qui a validé son année universitaire précédente peut présenter une demande de renouvellement de contrat (il produit alors une attestation d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur et sa notification de bourse sur critères sociaux au titre de cette nouvelle année). La possibilité de renouveler l'engagement des étudiants redoublant leur année universitaire sera examinée au cas par cas.

● Peut-on prolonger plusieurs fois ?

La durée totale de l'engagement ne pourra pas excéder 36 mois, ni avoir pour conséquence de dépasser l'âge limite de 25 ou 30 ans en cas de handicap reconnu par la MDPH.

2 / La rémunération et les aides financières

Les étudiants perçoivent une rémunération basée sur le SMIC horaire de 9,53 € au 1^{er} janvier 2014, soit une rémunération de 495,53 € bruts mensuels versée pendant les douze mois du contrat, soit 5 946,38€ annuellement.

Par ailleurs, le recteur attribue aux étudiants qui en font la demande une bourse de service public, versée selon le calendrier de versement des bourses sur critères sociaux. Son montant est fixé par arrêté. Elle est cumulable avec la bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux.

● Peut-on bénéficier d'aides financières au titre de l'action sociale ?

Un dispositif d'aide existe : aide aux études, aux adultes handicapés, aux vacances et aux séjours d'enfants, au logement, aux prêts, à la restauration, etc.). FO veillera à ce que les EAP puissent en bénéficier.

Remboursement des frais de transport pour le trajet Domicile - Travail : 50 % de la valeur du pass navigo annuel dans la région parisienne. 50 % de la valeur de l'abonnement annuel dans les autres régions (dans les deux cas l'abonnement peut être mensuel).

Frais de déplacement dans le cadre professionnel : Force ouvrière exige la prise en charge de certains frais de déplacement professionnels.

Le dépôt de certaines demandes auprès de l'employeur devant se faire au plus tard fin octobre; ces aides variant d'une académie à l'autre, l'aide du syndicat sera utile.

Nous vous invitons à contacter rapidement la section départementale ou académique du syndicat (voir les coordonnées en 1^{ère} page).

3 / Le temps de travail

Le temps de travail est de 564 heures annuelles (47 semaines x 12 heures). L'arrêté Education nationale du 18 janvier 2013 indique que la durée moyenne de travail hebdomadaire est de 12 heures tout en précisant qu'elle peut varier pendant la durée du contrat. Mais l'article L5134-126 du Code du travail stipule, lui, que le temps hebdomadaire de travail ne peut dépasser un mi-temps du temps de travail légal, c'est-à-dire 17h30

(35 / 2). Une semaine de travail peut donc réglementairement varier entre 12 et 17h30... Précisons que, pour bénéficier de tous les congés scolaires, ce mode de calcul imposerait qu'un EAP travaille 15 heures et demie chacune des 36 semaines de l'année pour atteindre les 564 heures annuelles.

4 / Les fonctions de l'étudiant recruté comme « Emploi d'avenir professeur »

Elles dépendent du niveau d'étude, et évoluent au fur et à mesure des 3 années.

Si vous êtes étudiant inscrit en 2^{ème} année de licence, elles consistent en l'observation active des différents niveaux d'enseignement, des différentes fonctions de l'école et de l'établissement ; accompagnement d'activités péri-éducatives complémentaires aux enseignements (notamment dans le domaine scientifique ou pour les activités culturelles, artistiques ou sportives).

Si vous êtes en 3^{ème} année de licence ou en 1^{ère} année de master : pratique accompagnée intégrant une prise en charge progressive de séquences pédagogiques sous la responsabilité et en présence de l'enseignant ; en M1, la participation à l'évaluation d'activités peut aussi être envisagée.

L'ensemble des titulaires d'EAP participe aux activités de soutien et d'aide ou d'accompagnement individualisées organisées dans l'école ou l'établissement.

A sa demande, l'étudiant se voit délivrer une attestation d'expérience professionnelle.

5 / Le tutorat d'un « Emploi d'avenir professeur »

Les étudiants recrutés dans le cadre de ce dispositif bénéficient d'un tuteur. Il s'agit d'un enseignant nommé par le recteur. Chaque tuteur encadre au maximum deux étudiants. Il

Textes de référence

Code du travail : articles L 5134-120 à L 5134-129

BO spécial n° 2 du 28 février 2013 : décret n° 2013-50 du 15 janvier 2013 (EAP) ; décret n° 2013-51 du 15 janvier 2013 (bourses de service) ; arrêté du 15 janvier 2013 (taux des bourses de service public) ; arrêté du 18 janvier 2013 (durée moyenne hebdomadaire de travail) ; circulaire ministérielle n° 2013-021 du 15 février 2013 (mise en œuvre du dispositif).

bénéficie d'un régime indemnitaire fondé sur le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010. Il accompagne l'étudiant dans sa formation progressive au métier, notamment en l'associant à la préparation et à la conduite de séquences d'enseignement, à la conduite de classe et au suivi des élèves.

En cas de problème (pas de tuteur, emplois du temps incompatibles, etc.) contactez le syndicat. Il peut intervenir et vous aider dans vos démarches.

6 / La retraite

Le nombre de trimestres validés dans une

année dépend de la cotisation : pour valider un trimestre dans une année il faut gagner le SMIC multiplié par 200 heures, soit à titre d'exemple pour 2013, 1886 €.

Comme les EAP perçoivent 490,36 €, ils auront perçu sur une année 5 884,32 €. Si l'on prend l'exemple de 2013, vous n'aurez validé que 3 trimestres ($5\ 884,32 / 1886 = 3,12$) alors que vous aurez travaillé les 4 trimestres !

FO revendique que l'ensemble du salaire de 900 €, rémunération + bourse, soit pris en compte pour la validation de trimestres pour la retraite.

Les Syndicats Force Ouvrière sont votre outil de défense syndicale



Le syndicat FO intervient quotidiennement pour la défense individuelle des personnels : pour les informer avec précision, pour faire respecter leurs droits. Ces interventions se font à tous les niveaux selon les situations : auprès de l'établissement d'exercice, auprès de l'inspection académique, du rectorat ou du ministère.

Quel que soit votre secteur d'activité, FO peut vous aider car la fédération FO de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle (la FNEC-FP-FO) regroupe tous les personnels du premier et du second degré. Force Ouvrière syndique les personnels de l'éducation nationale qu'ils soient titulaires ou non. C'est le premier syndicat des professeurs des lycées professionnels, second des enseignants des lycées et collèges, second des non titulaires, troisième des enseignants du 1^{er} degré, second des personnels de direction.

FO revendique pour les EAP

- ▶ Pas de prise en charge seul de classe, même de manière occasionnelle
- ▶ Priorité à l'emploi du temps fixé par la formation universitaire
- ▶ Tout trimestre travaillé doit être validé
- ▶ Prise en charge totale des frais de transport et de repas
- ▶ Versement en temps et en heure des rémunérations et des bourses
- ▶ Prise en charge par l'Etat des frais d'inscription à l'université
- ▶ Autorisation de passer les concours sur le temps de travail, y compris les journées de révision
- ▶ Prise en charge totale des frais de transport et de repas

EAP, premier bilan

Vous l'avez constaté, ce dispositif n'est pas aussi attractif qu'il pouvait y paraître.

Le ministère le présente comme d'un pré-recrutement d'enseignants. Mais pour ce faire, il aurait fallu que le dispositif incite à entrer dans la carrière et crée des conditions favorables pour la réussite des étudiants dans leurs études et aux concours qu'ils préparent.

Or, ils sont soumis à une législation encore plus défavorable que celle des AED en cas d'arrêt maladie par exemple : contrat de droit privé, c'est la législation du privé qui s'applique pour eux avec trois jours de carence.

Peu de stabilité et de continuité dans la formation dans l'école ou le collège puisqu'ils n'ont aucune garantie d'être réembauchés dans le même établissement en cas de renouvellement de leur contrat. On est loin d'un dispositif attractif de pré-recrutement.

Un dispositif peu adapté aux demandes des étudiants préparant un concours

Les EAP, présentés par le ministère comme « l'un des grands axes de la réforme de la formation des enseignants », censés être destinés à faciliter l'insertion des jeunes boursiers dans le métier, ne répondent pas forcément aux problèmes que rencontrent les étudiants désirant passer des concours de l'enseignement.

Il est souvent difficile pour les étudiants qui préparent un concours et doivent en même temps obtenir leur diplôme universitaire de s'investir dans le travail qui peut leur être demandé au sein de l'école ou du collège où ils sont affectés comme EAP.

Le salaire de l'EAP ne compense pas forcément la charge de travail supplémentaire que cette fonction peut occasionner. Notamment en M1 au moment où il faut réussir simultanément M1 et concours, et comme EAP préparer des cours à faire en classe, en présence de son tuteur. Cela peut prendre un temps considérable puisque l'on n'y a pas été formé.

A cela s'ajoute les temps de transports : plusieurs trajets hebdomadaires pour se rendre dans son établissement qui peut être éloigné du domicile. Enfin l'affectation ne correspond pas forcément au métier visé (EAP en lycée qui veut devenir professeur des écoles et inversement).

Dans de telles conditions, l'aide du syndicat est nécessaire. Prenez contact avec le délégué FO de votre établissement ou la section FO départementale pour qu'ils négocient auprès de la direction de l'établissement des conditions d'organisation de votre service et de votre travail qui garantissent l'assiduité à vos cours et la réussite de vos études.

La masterisation a renforcé les inégalités concernant l'accès à l'emploi titulaire. Pour FO, la solution passe par le rétablissement du concours à Bac + 3 et un véritable dispositif de pré-recrutement rémunéré sans contrepartie à part l'obligation de passer les concours.



**Du 27 novembre
au 4 décembre**

Tous les EAP voteront lors des élections
professionnelles du 27 novembre au 4 décembre.

2 clics pour pouvoir voter FO :

- ▶ un clic pour le vote FO au CTA
- ▶ un clic pour le vote FO au CTM



Votez pour vos droits, votez FO !

**Les coordonnées
du syndicat**

SIÈGES NATIONAUX

FNEC-FP FO 6-8 rue Gaston Lauriau 93513 Montreuil-sous-Bois Cedex

Tél. : 01 56 93 22 22 - Fax : 01 56 93 22 40 / Courriel : fnecfp@fo-fnecfp.fr / site : www.fo-fnecfp.fr

SNUDI FO Tél. : 01 56 93 22 66 - Fax : 01 56 93 22 67 / Courriel : snudi@fo-fnecfp.fr / site : www.fo-snudi.fr

SNFOLC Tél. : 01 56 93 22 44 - Fax : 01 56 93 22 42 / Courriel : snfolc.national@fo-fnecfp.fr / site : www.fo-snfolc.fr

SNETAA FO 74 rue de la Fédération 75 739 Paris cedex 15 / Tél : 01 53 58 00 30 - Fax : 01 47 83 26 69 / courriel : snetaanat@aol.com / site : snetaa.org

Fiche de contact ERP

Nom-prénom : _____

E mail : _____

Téléphone : _____

Etudes en cours (année, discipline) : _____

Etablissement d'exercice : _____

Je souhaite me syndiquer à FO

Montant de la cotisation (défiscalisée à 66%) : _____

Je souhaite rester en contact avec FO

Bulletin à renvoyer à la section départementale : _____